

Fondation collective LPP d'Allianz Suisse Société d'Assurances sur la Vie (Fondation collective LPP)

Fondation collective de la prévoyance professionnelle complémentaire d'Allianz Suisse Société d'Assurances sur la Vie (Fondation collective PC)

Allianz Pension Invest – Fondation collective semi-autonome de prévoyance professionnelle (Fondation collective API)

Les modifications au 1^{er} janvier 2022 sont les suivantes:

Annexes Fondation collective LPP, Fondation collective PC et Fondation collective API

L'ancienne annexe 1 (FC LPP, FC PC) ou l'annexe 3 (FC API) est supprimée:

Barème des avoirs de prévoyance liés du pilier 3a non imposables lors du rachat

L'ancienne annexe 5 (FC LPP, FC PC) ou l'annexe 7 (FC API) est supprimée.

Dispositions liées à la 6^e révision de l'AI, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012

Les dispositions ont été intégrées dans les DGR:

- 1.6.1. al. 2 (FC LPP, FC API) / 1.5.1. al. 2 (FC PC) - Obligations de communiquer et de renseigner
- 2.3.1. al. 7 – Salaire déclaré
- 2.3.2. al. 7 – Salaire annuel assuré
- 3.2. – Obligation d'assurance des salariés dont l'assurance est maintenue à titre provisoire conformément à l'article 26a LPP
- 4.4.9. – Maintien provisoire de l'assurance et du droit aux prestations en cas de réduction ou de suppression de la rente de l'assurance-invalidité (article 26a LPP)
- 4.8.1. al. 3 – Dispositions générales

Obligations de communiquer et de renseigner

- Indications dans le cadre d'un rachat concernant des avoirs, qui pourraient réduire le montant maximal de la somme de rachat.

Fondation collective LPP:

- chiffre 1.6.1. al. 1

Fondation collective PC:

- chiffre 1.5.1. al. 1

Fondation collective API:

- chiffre 1.6.1. al. 1

Taux de conversion

- Adaptation suite à l'introduction du nouveau modèle de taux de conversion

Fondation collective LPP:

- chiffre 2.6.2.

Informations sur les taux d'intérêt et de conversion

- Renvoi au mémento Chiffres clés LPP, taux d'intérêt et de conversion ainsi qu'aux DPR

Fondation collective LPP:

- chiffre 2.7.

Fondation collective PC:

chiffre 4.2.6.

Assurance facultative

- Possibilité d'assurance facultative pour les indépendants sans personnel sur la base d'un éventuel accord avec l'association professionnelle

Fondation collective LPP:

- chiffre 3.4.

Fondation collective PC:

- chiffre 3.4.

Fondation collective API:

- chiffre 3.4.

Rente de vieillesse

- Adaptation suite à l'introduction du nouveau modèle de taux de conversion

Fondation collective LPP:

- chiffre 4.2.3.

Réduction des rentes

- Précision selon laquelle il n'y a pas de réduction selon l'alinéa 2 en cas de mariage après l'âge de 65 ans révolus et de droit antérieur possible à une rente de partenaire

Fondation collective LPP:

- chiffre 4.3.5. al. 7

Fondation collective PC:

- chiffre 4.3.5. al. 6

Fondation collective API:

- chiffre 4.3.5. al. 7

Capital-décès résultant d'un rachat

- Possibilité de prendre aussi en compte les rachats passés dans le capital-décès.

Fondation collective LPP:

- chiffre 4.3.9. al. 2 et 3

Fondation collective PC:

- chiffre 4.3.8. al. 2 et 3

Étendue des prestations

- Nouveaux échelons de rente en raison de la révision de l'AI au 1^{er} janvier 2022.

Fondation collective LPP:

- chiffre 4.4.2. al. 3

Fondation collective PC:

- chiffre 4.4.2. al. 3

Fondation collective API:

- chiffre 4.4.2. al. 3

Modification du degré d'invalidité Étendue des prestations

- Adaptation en raison de la révision de l'AI au 1^{er} janvier 2022.

Fondation collective LPP:

- chiffre 4.4.7. al. 1

Fondation collective PC:

- chiffre 4.4.7. al. 1

Fondation collective API:

- chiffre 4.4.7. al. 1

Divers

- Précision relative à l'intérêt moratoire et maintien de la prescription au lieu de la péremption en cas de droit de demander la restitution de prestations de sortie perçues illégitimement (adaptations aux arrêts du Tribunal fédéral).

Fondation collective LPP:

- chiffre 4.9.3. al. 6

Fondation collective PC:

- chiffre 4.9.3. al. 6

Fondation collective API:

- chiffre 4.9.3. al. 6

Rachat pour les prestations réglementaires

- Complément obligation de communiquer

Fondation collective LPP:

- chiffre 5.4.1. al. 4 et 5

Fondation collective PC:

- chiffre 5.4.1. al. 4 et 5

Fondation collective API:

- chiffre 5.4.1. al. 4 et 5

Dispositions transitoires

- Révision des dispositions transitoires, notamment en ce qui concerne la révision de la LAI au 1^{er} janvier 2022 et l'introduction du nouveau modèle de taux de conversion.

Fondation collective LPP:

- chiffre 6.10.

Fondation collective PC:

- chiffre 6.10.